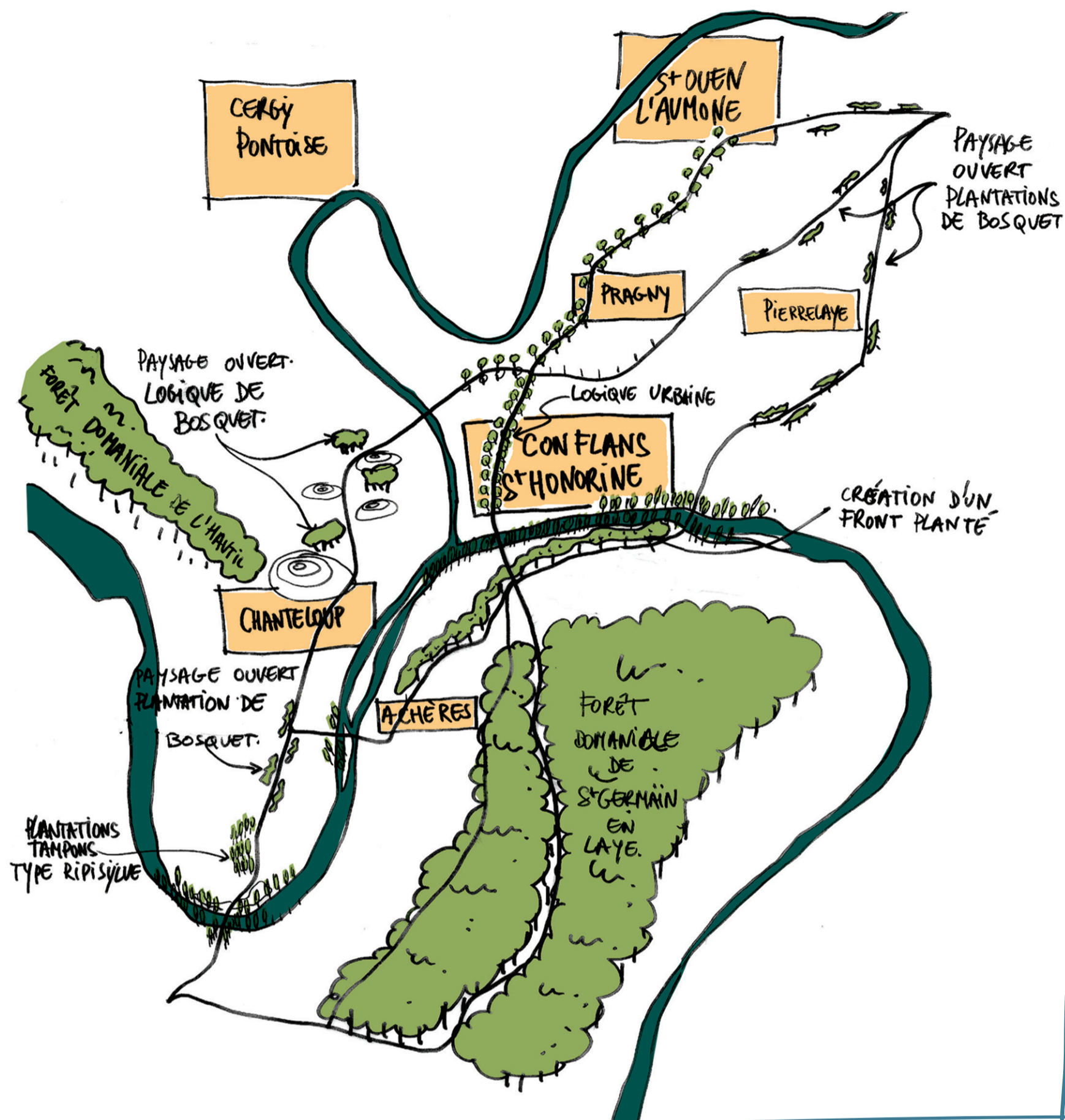


Carte générale des paysages



Sur l'ensemble du site, les préconisations d'aménagements peuvent se résumer par les grands principes d'aménagements suivants :

- prévoir des aménagements contextuels selon les paysages traversés :

- paysages rares, au niveau des franchissements de la Seine et de l'Oise, concernant notamment les étangs et les berges : réaliser des ouvrages d'art de qualité très soignée, maintenir les berges ouvertes en conservant des distances minimum de 30 à 50 mètres entre l'eau et les ouvrages en remblais (talus...), réaliser le passage de la voie en tunnel au niveau des coteaux afin de ne pas détruire la morphologie du site.

- Massifs forestiers : au niveau de la RN 184, réaliser le passage de la voie en tranchée couverte, réduire le gabarit existant à 2x1 voie, réaménager les surfaces libérées en prairies et en liaisons douces (piétons et cycles). Au niveau de passage non existant, réalisation de la voie en tunnel.

- Paysages urbains : au niveau des secteurs d'habitats, prévoir le passage de la voie en tranchée couverte en dessous du niveau du sol.

Aménager la couverture en liaisons douces, et lorsque cela est nécessaire (au niveau de Conflans-Sainte-Honorine), créer un boulevard urbain en remplacement de la RN 184 existante. Au niveau des zones d'activités et des zones industrielles, réaliser des plantations de type urbaines : alignements de d'arbres hautes-tiges (platane, tilleuls...), mails...

- prévoir des protections sonores (murs...) de qualité architecturale soignée

- Paysages ouverts à dominante agricole : passage de la voie en déblais, prévoir des plantations de type rurales : fruitiers, arbres remarquables (chêne, frêne...), haies vives... créer des bosquets ou de petits boisements, créer des franchissements afin de ne pas interrompre les liaisons existantes (piétonnes et desserte des parcelles agricoles...).

- Lors de la conception du projet et de son suivi de réalisation, le Maître d'Ouvrage peut s'assurer de réaliser un projet cohérent et de qualité en faisant appel à un paysagiste diplômé d'une école de paysage pour la conception des aménagements des abords, le réglage des remblais, des échangeurs, des bassins... en duo avec un architecte pour la conception des ouvrages d'art.